

3 MARS 1994

A 1780

**+X CAPITAL**  
au capital de F. 20.000.000,00 entièrement libéré  
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24.07.1966  
et par le Code des Assurances

Siège social : 5-7 rue du 22 Novembre  
67000 STRASBOURG

R.C.S. STRASBOURG : 86 B 273

*Procès-Verbal de l'Assemblée  
Générale Ordinaire du 9 Décembre 1993*

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 9 Décembre à 14 h 30,  
les actionnaires de la Compagnie +X CAPITAL se sont réunis en  
Assemblée Générale Ordinaire sur convocation qui leur a été faite  
par le Directoire.

Les membres présents à l'assemblée ont émargé la feuille de  
présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre MORIN.

Les scrutateurs choisis sont Messieurs Henri Paul LEFLON et  
Claude KESSLER.

Le secrétaire désigné est Monsieur Bernard PARIS.

Le bureau arrête et certifie la feuille de présence qui fait  
ressortir que le quorum prévu par l'article 28-2 des statuts est  
atteint de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et  
peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les pièces et  
documents suivants mis à la disposition des actionnaires :

- copies des lettres de convocation,
- feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président déclare ensuite que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires plus de quinze jours francs avant la date de tenue de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte sur sa demande de ses déclarations.

Puis Monsieur le Président déclare ouverte l'assemblée générale ordinaire et rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. Ratification de la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance
2. Nomination de membres du Conseil de Surveillance,
3. Pouvoirs en vue des formalités.

Après échanges de vues et d'observations, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Jean-Pierre MORIN en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée du mandat restant à courir de la S.à.R.L. S.P.G.R.E.S. démissionnaire soit jusqu'à l'assemblée générale de 1995 statuant sur les comptes de l'exercice 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (moins une abstention)

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la S.A. FRUCTIVIE représentée par Monsieur Henri Paul LEFLON en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée du mandat restant à courir de la Société de Courtage de l'Est démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale de 1995 statuant sur les comptes de l'exercice 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (moins une abstention)

Monsieur LEFLON accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer lesdites fonctions.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur Paul Louis NETTER en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de 1999 statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (moins une abstention)

Monsieur NETTER accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer lesdites fonctions.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la nomination de Monsieur Pierre GOETZ en qualité de représentant permanent de la Banque Populaire de la Région Economique de Strasbourg en remplacement de Monsieur Louis OSTER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (moins une abstention)

Monsieur GOETZ accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer lesdites fonctions.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare close la séance à .....

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal  
qui a été signé par le Président et le Secrétaire.

Fait à Strasbourg,  
le 9 Décembre 1993

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



CERTIFIÉ CONFORMÉ



**+X CAPITAL**  
au capital de F. 20.000.000,00 entièrement libéré  
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24.07.1966  
et par le Code des Assurances

Siège social : 5-7 rue du 22 Novembre  
67000 STRASBOURG

R.C.S. STRASBOURG : 86 B 273

**CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU 9 Décembre 1993**

Procès-verbal des délibérations du Conseil de Surveillance du 9  
Décembre 1993.

Conformément aux dispositions de l'article 108 du décret du 23  
mars 1967 et à l'article 20 des statuts, les membres ont signé le  
registre de présence en entrant en séance.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre MORIN

Monsieur Claude KESSLER

FRUCTIVIE représentée par Monsieur Bernard PARIS

B.P.R.E.S. représentée par Monsieur Pierre GOETZ

COURTAGE DE L'EST représentée par Monsieur Pierre GOETZ

SOCIETE DE GESTION ET DE PARTICIPATION DE LA REGION ECONOMIQUE DE  
STRASBOURG représentée par Monsieur Pierre GOETZ.

STRASBOURGEOISE représentée par Monsieur Bernard PARIS sur  
pouvoir de Monsieur LEHMANN

Assistaient également à la réunion

Messieurs PARIS  
PIZZINI  
GOETZ  
SPECHT  
Madame NECKER

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur KESSLER

Monsieur le Président constate que plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés et qu'ainsi, par application de l'article 138 de la loi du 24.06.1966, le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 22 Octobre 1993
2. Agrément du nouveau cessionnaire
3. Restructuration des organes sociaux

Après débat, il est procédé à l'examen et au vote des résolutions suivantes.

#### PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil approuve le procès-verbal du conseil de Surveillance du 22 Octobre 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

\*

Monsieur le Président expose ensuite que les actionnaires suivants à savoir la B.P.R.E.S., la S.P.G.R.E.S. et la S.à.R.L. COURTAGE DE L'EST, propriétaires respectivement de 33 349 actions, 40 248 actions, 15 890 actions de notre société soit un total de 89 487 actions ont soumis à l'agrément du Conseil de Surveillance la cession de 79 477 actions au profit de la S.A. FRUCTIVIE par application de l'article 11-2 des statuts, le Conseil doit statuer sur cette demande.

## DEUXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance statuant à l'unanimité décide d'agréer purement et simplement ladite cession.

\*\*\*

\*

Du fait de la nouvelle répartition du capital, Monsieur Claude KESSLER renonce à ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance et le Conseil prend acte de la démission de leurs fonctions des membres du Conseil de Surveillance ci-après : la S.P.G.R.E.S., la S.à.R.L COURTAGE DE L'EST.

En conséquence, il est procédé au vote des résolutions suivantes.

## TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance coopte Monsieur Jean-Pierre MORIN en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée du mandat restant à courir de la S.à.R.L. S.P.G.R.E.S soit jusqu'à l'assemblée générale 1995 statuant sur les comptes de l'exercice 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (moins une abstention)

Monsieur MORIN accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer lesdites fonctions.

## QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance nomme Monsieur Jean-Pierre MORIN président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (moins une abstention)

## CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance nomme Monsieur Claude KESSLER Vice-Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (moins une abstention)

Suite à ce vote, Monsieur KESSLER cède la présidence à Monsieur MORIN qui soumet à l'approbation du Conseil la restructuration du Directoire.

## SIXIEME RESOLUTION

Monsieur Pierre GOETZ met son mandat de Président du Directoire à la disposition de la société.

En conséquence, le Conseil de Surveillance nomme Monsieur Bernard PARIS membre et président du Directoire en remplacement de Monsieur Pierre GOETZ pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au Conseil de Surveillance appelé à examiner les comptes de l'exercice 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PARIS accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer lesdites fonctions.

## SEPTIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance nomme Monsieur Marcel PIZZINI membre du Directoire pour la durée restant à courir jusqu'au Conseil de Surveillance appelé à examiner les comptes de l'exercice 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Monsieur PIZZINI accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer lesdites fonctions.

En conséquence, le Directoire sera composé comme suit :

Monsieur Bernard PARIS - Président  
Monsieur Michel SPECHT - Directeur Général  
Monsieur Marcel PIZZINI - Membre  
Monsieur Gérard THOMAS - Membre  
Monsieur Pierre FABER - Membre

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare close la séance à 14 H 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire.

FAIT A STRASBOURG,  
le 9 Décembre 1993



CERTIFIÉ CONFORMÉ



**+X CAPITAL**  
au capital de F. 20.000.000,00 entièrement libéré  
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24.07.1966  
et par le Code des Assurances

**Siège social : 5-7 rue du 22 Novembre  
67000 STRASBOURG**

**R.C.S. STRASBOURG : 86 B 273**

**CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU 20 Janvier 1994**

Procès-verbal des délibérations du Conseil de Surveillance du  
20 Janvier 1994.

Conformément aux dispositions de l'article 108 du décret du 23  
mars 1967 et à l'article 20 des statuts, les membres ont signé le  
registre de présence en entrant en séance.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre MORIN

Monsieur Claude KESSLER

FRUCTIVIE représentée par Monsieur Henri Paul LEFLON

B.P.R.E.S. représentée par Monsieur Pierre GOETZ

Assistaient également à la réunion

Messieurs PARIS  
GOETZ  
SPECHT

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur MORIN

Monsieur le Président constate que plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés et qu'ainsi, par application de l'article 138 de la loi du 24.06.1966, le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 9 Décembre 1993
2. Agrément d'une cession d'actions
3. Divers

Après débat, il est procédé à l'examen et au vote des résolutions suivantes.

#### PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil approuve le procès-verbal du conseil de Surveillance du 9 Décembre 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

\*

Monsieur le Président expose ensuite que par une demande en date du 4 Janvier 1994, la société STRASBOURGEOISE, propriétaire de 500 actions a soumis à l'agrément du Conseil de Surveillance la cession de ses actions au profit de la SA FRUCTIVIE.

Par application de l'article 11-2 des statuts, le Conseil doit statuer sur cette demande.

#### DEUXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance statuant à l'unanimité décide d'agréer purement et simplement ladite cession.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de la société STRASBOURGEOISE représentée par Monsieur ALLARD-JACQUIN de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

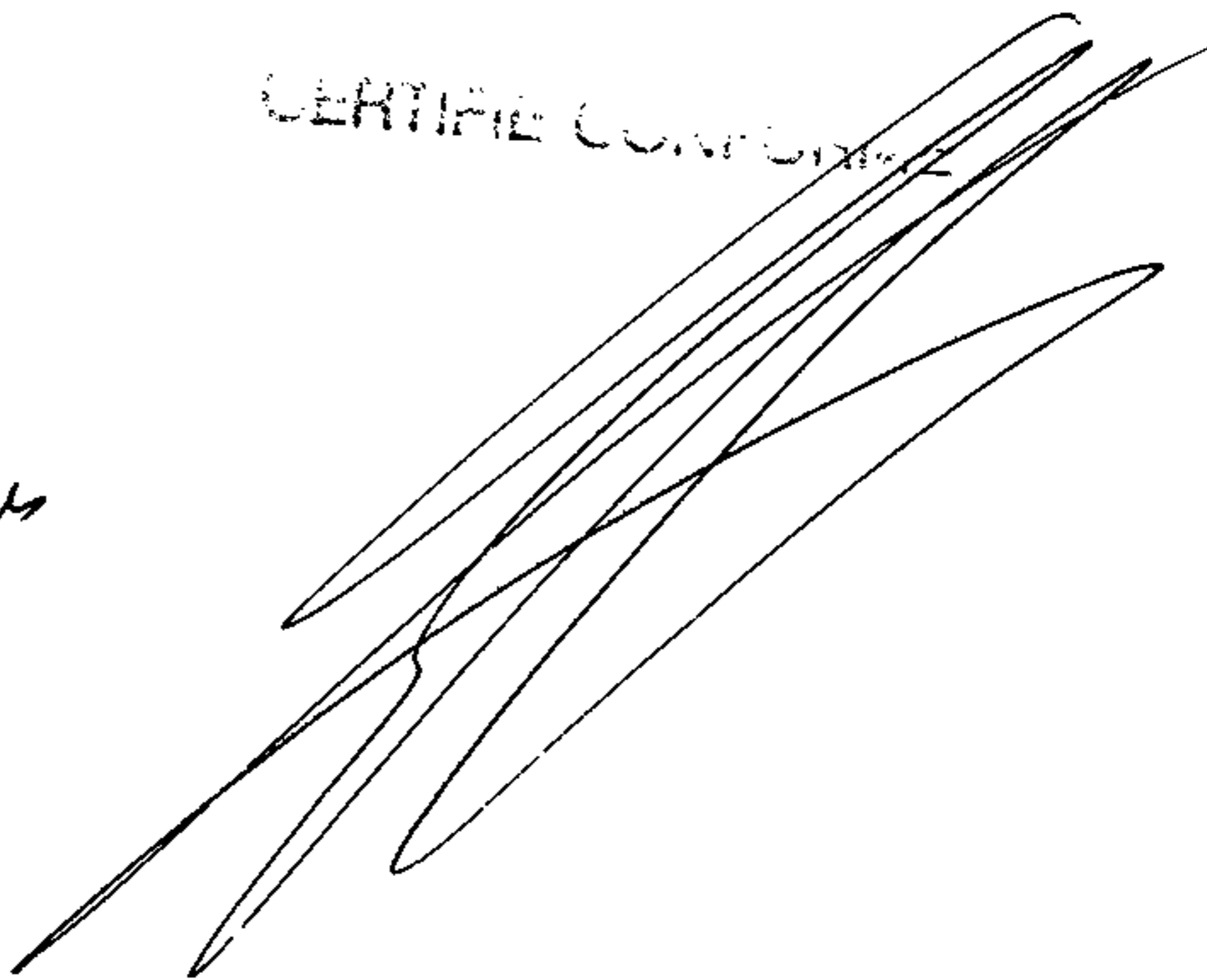
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare close la séance à 11 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire.

FAIT A STRASBOURG,  
le 20 Janvier 1994

*W. Carr*

CERTIFIE CONFORME

A large, stylized handwritten signature or scribble, possibly representing the Secretary, written in black ink. It consists of several overlapping, sweeping lines that form a complex, abstract shape.